

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur f. f.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : HV/2043-0060
N/Réf. : AVL/CC/BXL-3.6 /s.545
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Bois de la Cambre. Placement d'œuvres d'art permanentes
Demande d'avis de principe à la CRMS
(gestionnaire du dossier : Hubert Vanderlinden)

En réponse à votre lettre du 29 octobre 2013 sous référence, reçue le 4 novembre, nous vous communiquons ***l'avis de principe défavorable*** émis par notre Assemblée, en séance du 13 novembre 2013 conformément au prescrit de l'article 177 § 2 du Cobat.

Contexte et demande

La Fondation Boghossian qui occupe la Villa Empain souhaite installer, de manière permanente, un parcours d'œuvres d'art contemporain en plein air, dans l'esprit du parc du Middelheim d'Anvers. Elle propose d'implanter les œuvres dans le bois de la Cambre, à l'arrière de la Fondation, le long du tronçon de l'allée de Watermael (aujourd'hui piétonne) compris entre le carrefour des Attelages et l'avenue Victoria ainsi que sur la petite parcelle engazonnée située entre l'allée de Watermael et l'allée des Equipages. En effet, bien que son entrée principale soit située le long de l'avenue Franklin Roosevelt, la Fondation dispose également d'une seconde entrée avenue Victoria, face à l'allée de Watermael, qui pourrait servir de point de départ au parcours. L'acquisition des œuvres d'art en question n'a pas encore eu lieu étant donné qu'elle est conditionnée par l'avis qui sera émis dans le cadre de la présente demande. Les œuvres resteraient la propriété de la Fondation mais seraient accessibles gratuitement au public.

Avis de la CRMS

Outre qu'il est délicat de se prononcer sur le principe-même d'installer des œuvres dans un espace donné sans avoir connaissance des œuvres en question et donc de leur adéquation avec le site d'accueil envisagé, la CRMS n'est pas favorable à l'installation permanente d'œuvres d'art dans le bois de la Cambre car il s'agit d'un espace public dont l'usage doit rester flexible. Il n'est donc pas question d'investir des pelouses pour l'installation de sculptures et de les soustraire ainsi de manière permanente à d'autres utilisations.

En outre, l'implantation de ces œuvres induirait inévitablement une série de problèmes de gestion qui ne sont pas réellement abordés dans la demande tels que le vandalisme, la surveillance des œuvres, la sécurité, l'entretien du site, etc.

Enfin, le Bois de la Cambre n'a rien de commun avec le parc du Middelheim qui s'apparente à un véritable musée en plein air, entièrement dédié à la présentation d'une imposante collection de 400 sculptures. Le Bois reste avant tout un lieu de délasserement ouvert à tous.

La Commission demande dès lors de renoncer au projet et se tient à la disposition des demandeurs afin de répondre plus avant à leurs questions s'ils le souhaitent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Hubert Vanderlinden